Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260616-20260644-DE

Plérin

République Française
Ville de Plérin

DECISION MUNICIPALE n°20260644

Demande de subvention au titre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial auprès de l'ADEME via SBAA pour le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur urbain

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la convention de mandat N°24BRD0245 notifiée le 29 avril 2025, confiant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à Saint-Brieuc Armor Agglomération,
Vu le PV de la Commission d'Attribution des aides ADEME du 21 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la commission régionale des aides en date du 09 avril 2026,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment le 26°,
Considérant les ambitions de la ville de Plérin en termes de transition écologique et particulièrement son projet de chaufferie biomasse et de réseau de chaleur urbain,
Considérant que ce projet serait éligible au Contrat Chaleur Renouvelable territorial,

D E C I D E

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME, pour prétendre à une participation au financement du projet de réseau de chaleur urbain sur la commune de Plérin, au titre de contrat de chaleur.

Article 2 : Le coût du projet est estimé à 1 715 256 € HT. La commune sollicite une subvention d'un montant de 692 870€.

Le plan de financement prévisionnel du projet est construit comme suit :

BESOINS		RESSOURCES	
Nature de la dépense	Montant du projet HT	Financeur	Montant
Chaufferie biomasse	862 785 €	ADEME	692 870 €
Réseau de chaleur	852 471 €	CEE	654 500 €
		Autofinancement	367 886 €
Total des besoins	**1 715 256 €**	**Total des ressources**	**1 715 256 €**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal.

Plérin, le 16 juin 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260616-20260644-DE

